

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1
---	--

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit Produit qui permet de supprimer facilement les modèles mal placés. 200 ml.

Autres moyens d'identification : Sans objet 1.2.

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées : Utilisations pertinentes : Cosmétique Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette rubrique ou dans la rubrique 7.3 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité : SOSMI COSMETICS, SL

Usine et Entrepôt: C/ Els Ferrers, 8 Pol. Ind. El Barranc -46132-Almassera (Valencia)

Téléphone : 961853221/ tecnico@sosmicosmetics.es

Siège social : C/ Cefiro, 18 Pol. Ind. Los Vientos -46119-Náquera (Valence)

Téléphone : 664258837 - Fax : 963577629 / laboratorio@sosmi.es / www.sosmi.es 1.4.

Numéro de téléphone d'urgence : Service d'information toxicologique (INTCF) +34 915

620 420 (24h/365 jours)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS 2.1.

Classification de la substance ou du mélange : Le

présent règlement ne s'applique pas aux substances et mélanges sous les formes suivantes, en phase de produit fini, destinés à l'utilisateur final : produits cosmétiques, tels que définis dans le RÈGLEMENT (CE) n° 1223/2009 Règlement n°1272 /2008 (CLP): Selon le règlement n°1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux 2.2. Éléments d'étiquetage : Règlement n°1272/2008 (CLP) : Mentions de danger : Sans objet Conseils de prudence : P101 : Si un avis médical est nécessaire, garder le récipient ou l'étiquette à portée de main. P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P501 : Éliminer le contenu/contenant via le système de collecte sélective activé dans votre commune.

23. Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance:

Sans objet

3.2 Mélanges :

Description chimique : Mélange à base d'extraits de plantes.

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente :

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1
---	--

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (suite)		
IDENTIFIANT	Nom chimique/classification Concentration Ethanol Eye	Irrit. 2 : H319 ;
Numéro CAS : 64-17-5 Numéro CE : 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXX X	flamme. Liquide. 2: H225 - Danger	30 - 75%
CAS. 122-99-6 55 CE. 204-589-7 INDICE. 603-098-00-9 N° d'enregistrement	2-phénoxyéthanol Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2H319	0 - 1%
01-2119488943-21 CE. 214-254-7 CAS. 1117-86-8 45 INDICE. - N° d'enregistrement 01-2119966905-22	Octane-1,2-diol Eye Irrit. 2H319	0 - 1%

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consulter les rubriques 11, 12 et 16.

Informations complémentaires :

INGRÉDIENTS INCI : Alcool Denat, Aqua, Propylène Glycol, Cocamidopropyl Bétaïne, Glycérine, Sodium Laureth Sulfate, PEG-40 huile de ricin hydrogénée, Parfum, Phénoxyéthanol, Caprylyl Glycol, Benzyl Salicylate, Amyl Cinnamal, Sodium Benzoate, Alpha-Isomethyl Ionone , Protéine de blé hydrolysée, PVP, Sorbate de potassium, CI 16255.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS
<p>4.1. Description des premiers secours : Les symptômes résultant d'un empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition, par conséquent, en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou d'inconfort persistant, consulter un médecin en montrant la fiche signalétique de ce produit.</p> <p>Par inhalation :</p> <p>C'est un produit qui ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation, cependant, en cas de symptômes d'intoxication, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.</p> <p>Par contact avec la peau : En cas d'altération de la peau (démangeaisons, rougeurs, éruptions cutanées, cloques,...), consulter un médecin muni de cette Fiche de Données de Sécurité Par contact avec les yeux : Rincer abondamment les yeux à l'eau claire. moins pendant 15 minutes. Dans le cas où la personne blessée porte des lentilles de contact, elles doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon des dommages supplémentaires pourraient survenir. Dans tous les cas, après la</p>

- CONTINUE SUR LA PROCHAINE PAGE. Numéro : 19/10/2022. Version : 1. Page 2/12

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1
---	--

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS (suite) se

laver, consulter un médecin au plus vite muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration : En

cas d'ingestion, demander une assistance médicale immédiate en montrant la FDS de ce produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Non pertinent

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction : Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation suite à une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au Règlement des installations de protection contre l'incendie (RD 513/2017 et modifications ultérieures).

Moyens d'extinction inappropriés :

L'utilisation d'un jet d'eau comme agent extincteur N'EST PAS RECOMMANDÉE.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Suite

à la combustion ou à la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque élevé pour la santé.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie : Selon

l'ampleur de l'incendie, l'utilisation de vêtements de protection complets et d'un appareil respiratoire autonome peut être nécessaire. Disposer d'un minimum d'équipements ou d'éléments d'intervention d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de secours portable,...) conformément au RD486/1997 et ses modifications ultérieures Dispositions complémentaires : Agir conformément au Plan d'Urgence Interne et aux Fiches d'Information en cas d'accidents et autres situations d'urgence. Retirer toute source d'ignition.

En cas d'incendie, réfrigérer les conteneurs et réservoirs de stockage des produits susceptibles d'inflammation, d'explosion ou de BLEVE par suite de températures élevées. Éviter de répandre les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION

ACCIDENTELLE 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Isoler les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour ceux qui exercent cette fonction. Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées.

Compte tenu du contact potentiel avec le produit déversé, son utilisation est obligatoire - SUITE À LA PAGE SUIVANTE. Numéro : 19/10/2022. Version : 1. Page 3/12

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION

ACCIDENTELLE (suite) d'articles de protection individuelle (voir section 8). Éviter en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un agent inertant. Retirer toute source d'ignition. Éliminer les charges électrostatiques grâce à l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut se former, et pendant que l'ensemble est mis à la terre.

Pour le personnel d'urgence : Voir rubrique 8.

6.2. Précautions environnementales:

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Tenir le produit à l'écart des égouts et des eaux de surface et souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Il est recommandé : Absorber le déversement à l'aide de sable

ou d'un absorbant inerte et le transférer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Pour toute considération relative à l'élimination, voir la section 13.

6.4. Références à d'autres sections :

voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE 7.1.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : A.- Précautions générales Se conformer à la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels. Conserver les récipients bien fermés. Contrôler les déversements et les résidus en les éliminant par des méthodes sécuritaires (section 6). Éviter les déversements libres du conteneur. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont manipulés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit car il contient des substances inflammables, qui peuvent former des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'inflammation.

Contrôlez les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, ...) et transférez à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques. Voir section 10 pour les conditions et matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir la rubrique 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les aires de restauration.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux Il

est recommandé d'avoir un matériau absorbant à proximité du produit (voir section 6.3)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : A.- Mesures techniques de stockage Température minimale : 5 °C Température maximale : 30 °C Durée maximale : 12

mois - SUITE À LA PAGE SUIVANTE. Numéro : 19/10/2022. Version : 1. Page 4/12

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

B.- Conditions générales de stockage.

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments.

Pour plus d'informations, voir la section 10.5 7.3. Utilisations finales particulières : A l'exception des indications déjà précisées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandations particulières concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées en milieu de travail :

Éthanol : Valeurs limites environnementales VLA-EC 1000 ppm - 1910 mg/m³

DNEL (Travailleurs) :

Exposition systémique cutanée longue 343 mg/kg

Inhalation systémique longue exposition 950 mg/m³

DNEL (Population) :

Exposition prolongée par voie orale systémique 87 mg/kg

Exposition systémique cutanée longue 206 mg/kg

Inhalation systémique longue exposition 114 mg/m³

PNEC :

STP 580 mg/L

Sol 0,63 mg/kg

Intermittent 2,75 mg/L Oral

0,38 g/kg Eau douce 0,96

mg/L Eau salée 0,79 mg/L

Sédiment (eau douce) 3,6

mg/kg Sédiment (eau salée) 2,9 mg/kg

2-phénoxyéthanol Concentration

environnementale prévue sans effet -

PNEC.

Valeur de référence dans l'eau douce 0,943 mg/l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,0943 mg/l

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau douce 7,2366 mg/kg

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer 0,7237 mg/kg

Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent 3,44 mg/l Valeur de référence

pour les micro-organismes STP 24,8 mg/l Valeur de référence pour

l'environnement terrestre 1,26 mg/kg Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL/

DMEL Oral. Effets sur les consommateurs Aiguë locale VND Orale. Effets sur

les consommateurs Aiguë systémique 17,43 mg/kg pc/j Orale. Effets sur les

consommateurs. Chronique local VND Oral. Effets chroniques sur les

consommateurs. Système 17.43 mg/kg bw/d Inhalation. Effets sur les consommateurs

Chronique locale 2,41 mg/m³ - SUITE PAGE SUIVANTE. Numéro : 19/10/2022.

Version : 1. Page 5/12



Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition :
19/10/2022. Version 1

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Inhalation. Effets chroniques sur les consommateurs Système 2,41 mg/m³
Cutané Effets sur les consommateurs. Chronique locale VND Cutané. Effets sur
les consommateurs. Système chronique 20,83 mg/kg pc/j Inhalation. Effets sur les
travailleurs. Chronique locale 8,07 mg/m³ Inhalation. Effets sur les travailleurs.
Système chronique 8,07 mg/m³ Cutané. Effets sur les travailleurs. Chronique locale
VND Cutané. Effets sur les travailleurs. Chronique systémique 34,72 mg/kg pc/jour
Octane-1,2-diol Concentration environnementale prévue sans effet - PNEC.

Valeur de référence dans l'eau douce 0,0022 mg/l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,00022 mg/l

Valeur de référence pour le milieu terrestre 0,003 mg/kg Santé

- Niveau dérivé sans effet - DNEL/DMEL Oral. Effets sur les
consommateurs. NPI local chronique Oral. Effets sur les

consommateurs. Système chronique 0,5 mg/kg pc/jour Inhalation. Effets sur
les consommateurs. Inhalation locale chronique de NPI. Effets sur les

consommateurs. Système chronique 1,74 mg/m³ Cutané Effets sur les
consommateurs. Local chronique NPI Cutané Effets sur les consommateurs.

Système chronique 0,5 mg/kg pc/jour Inhalation. Effets sur les travailleurs.

Inhalation locale chronique de NPI. Effets sur les travailleurs. Système chronique

7 mg/m³ Cutané. Effets sur les travailleurs. Sites chroniques NPI cutané. Effets

sur les travailleurs. Systèmes chroniques 1 mg/kg pc/j 8.2. Contrôles de l'exposition :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection
individuelle À titre préventif, l'utilisation d'équipements de protection individuelle de
base est recommandée, avec le marquage CE correspondant conformément à RD1407/1992

et modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection

individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...) consulter la

brochure d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications contenues dans ce point

se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier selon son degré de

dilution, son utilisation, son mode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches

d'urgence et/ou des douches oculaires dans les entrepôts, il sera tenu compte de la réglementation

relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir

les sections 7.1 et 7.2.

Toutes les informations incluses ici sont une recommandation, et il est nécessaire que les services de
prévention des risques professionnels le précisent car ils ne connaissent pas les mesures de prévention
supplémentaires que l'entreprise peut avoir ou si elles ont été incluses dans l'évaluation des risques
pertinente.

B.- Protection respiratoire.

Il sera nécessaire d'utiliser des équipements de protection en cas de formation de brouillard ou en cas
de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle, si elles existent (Voir Section 8.1).

	Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1
---	--

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)				
Pictograma	EPI	Marcado	Normas CEN	Observaciones
 Protección obligatoria de la cara	Gafas panorámicas contra salpicaduras y/o proyecciones		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Limpiar a diario y desinfectar periódicamente de acuerdo a las instrucciones del fabricante. Se recomienda su uso en caso de riesgo de salpicaduras.
E.- Protección corporal				
Pictograma	EPI	Marcado	Normas CEN	Observaciones
	Ropa de trabajo			Reemplazar ante cualquier indicio de deterioro. Para periodos de exposición prolongados al producto para usuarios profesionales/industriales se hace recomendable CE III, de acuerdo a las normas EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Calzado de trabajo antideslizamiento		EN ISO 20347:2012	Reemplazar ante cualquier indicio de deterioro. Para periodos de exposición prolongados al producto para usuarios profesionales/industriales se hace recomendable CE III, de acuerdo a las normas EN ISO 20345:2012 y EN 13832-1:2007
F.- Medidas complementarias de emergencia				
Medida de emergencia	Normas	Medida de emergencia	Normas	
 Ducha de emergencia	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Lavaojos	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	

Contrôles de l'exposition environnementale : En vertu de la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de déverser le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir rubrique 7.1.D Composés organiques volatils : En application du RD117/2003 et ses modifications successives (Directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes : Sans objet

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles : Pour des informations complètes, voir la fiche technique/la fiche technique du produit. Aspect physique : État physique à 20 °C : Liquide Couleur : Rose Odeur : Fraîche Seuil olfactif : Non pertinent * Volatilité : Point d'ébullition à pression atmosphérique : Sans objet * Pression de vapeur à 20 °C : Sans objet * Pression de vapeur à 50 °C : Sans objet * Taux d'évaporation à 20 °C : Sans objet * Caractérisation du produit : Densité à 20 °C : 1 020 – 1 040 g/ml Densité relative à 20 °C : 1 020 – 1 040 g/ml

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité dynamique à 20 °C : Non pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C : Sans objet * Viscosité cinématique à 40 °C : Sans objet * Concentration : Sans objet * pH = 5,5 – 6 Densité de vapeur à 20 °C : Sans objet * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C : Sans objet * Solubilité dans l'eau à 20 °C : Sans objet *

Propriété de solubilité : Sans objet * Température de décomposition : Sans objet * Point de fusion/point de congélation : Sans objet * Inflammabilité : Point d'éclair : Sans objet * Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet * Température d'auto-inflammation : Sans objet * Limite inférieure d'inflammabilité : Sans objet * Limite supérieure d'inflammabilité : Sans objet

* Caractéristiques des particules : Diamètre moyen équivalent : Sans objet

9.2. Autres données : Informations relatives aux classes de danger physique : Propriétés explosives : Sans objet * Propriétés comburantes : Sans objet * Corrosion des métaux : Sans objet * Chaleur de combustion : Sans objet * Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables : Autre sécurité caractéristiques : Tension superficielle à 20 °C : Sans objet * Indice de réfraction : Sans objet * * Sans objet en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ 10.1.

Réactivité : Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont suivies. Voir rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique : Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et de utiliser.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse n'est attendue qui pourrait produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter : - CONTINUE SUR

LA PAGE SUIVANTE. Numéro : 19/10/2022. Version : 1. Page 8/12

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Chauffage : Attention

Lumière du soleil : Attention

10.5. Matières incompatibles Éviter les alcalis ou les bases fortes 10.6.

Produits de décomposition dangereux : Voir les sections

10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 : Aucune donnée expérimentale disponible sur le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques

Effets dangereux pour la santé : En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition : A- Ingestion (effet aigu) : Toxicité aiguë : Au vu des données disponibles, les critères ne sont pas remplis

-

classification, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses pour l'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (effet aigu) : Toxicité

- aiguë : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

-

Corrosivité/Irritabilité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) : Contact

- avec la peau : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Contact avec les yeux : D'après les données disponibles, les critères ne sont pas remplis.

classification, cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de cancérogénicité ne sont pas remplis. classification, ne présentant pas de substances classées dangereuses en raison de leurs effets - SUITE

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)
<p>décrit. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutagénicité : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3. - Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les exigences ne sont pas remplies. critères de classification, ne présentant pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3. <p>E- Effets de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants au-dessus des limites fixées au point 3.2 du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15. - Cutané : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3. <p>F- Toxicité spécifique dans certains organes (STOT)-exposition unique : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>G- Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition répétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Exposition répétée : à portée de vue Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3. - Peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées comme dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3. <p>H- Danger par aspiration : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.</p> <p>Informations supplémentaires : Sans objet</p> <p>Informations toxicologiques spécifiques à la substance : Ethanol Oral LD50 : 6200 mg/kg Rat Dermal LD50 : 20000 mg/kg Lapin Inhalation LC50 124,7 mg/L (4 h) Rat 2-phénoxyéthanol Toxicité aiguë orale (rat)) LD50 = 1850 - 2740 mg/kg Toxicité cutanée aiguë (lapin) DL50 > 5 g/kg Toxicité aiguë par inhalation (rat) CL50 > 1 mg/m3/6h Toxicité orale subchronique (rat) NOAEL = 700 mg/kg/j (90 jours)</p> <p>Toxicité cutanée subaiguë (rat) NOAEL = 500 mg/kg/jour (90 jours) Toxicité subaiguë par inhalation (rat) NOAEC = 48,2 mg/L (90 jours) Irritation des yeux (lapin) Irritant - SUITE</p>

À LA PAGE SUIVANTE. Numéro : 19/10/2022. Version : 1. Page 10/12



Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition :
19/10/2022. Version 1

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Sensibilisation (cobaye) Non sensibilisant Toxicité chronique
Aucun effet cancérigène, mutagène ou tératogène connu.
Octane-1,2-diol
LD50 (Oral).2200 mg/kg
LD50 (Dermal).> 5000 mg/kg LC50
(Inhalation).> 7,015 mg/l/4h 11.2 Autres
informations sur les dangers : Propriétés de
perturbation endocrinienne Le produit ne
répondent aux critères de ses propriétés de perturbateur endocrinien.
D'autres données. Non pertinent

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le mélange lui-même concernant les propriétés écotoxicologiques n'est disponible.
12.1. Toxicité :
Octane-1,2-diol
LC50 - Poisson. > 2,2 mg/l/96h Brachydanio rerio CE50 -
Crustacés. 176 mg/l/48h Daphnia magna CE50 - Algues /
Plantes aquatiques. 35 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata chronique NOEC algues /
plantes aquatiques. 15 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata 2-phénoxyéthanol CL50 - Poisson.
344 mg/l/96h Pimephales promelas EC50 - Crustacés. > 500 mg/l/48h Daphnia magna EC50 -
Algues / Plantes aquatiques. > 500 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus NOEC chronique poisson. 23
mg/l Pimephales promelas chronique NOEC crustacés. 9.43 mg/l Daphnia magna Chronique NOEC algues /
plantes aquatiques. > 500 mg/l Scenedesmus subspicatus Ethanol Toxicité aiguë : CL50 11000 mg/L (96 h).
Alburnus alburnus. Poisson EC50 9268 mg/L (48 h). Daphnie Magna. Crustacé EC50 1450 mg/L (192 h).
Microcystis aeruginosa. Algue Toxicité à long terme : NOEC 250 mg/L. Danio éclata de rire. Poisson NOEC 2 mg/
L. Ceriodaphnia dubia. Crustacé 12.2. Persistance et dégradabilité : Octane-1,2-diol Solubilité dans l'eau. 7,5 g/l
Intrinsèquement biodégradable. 2-phénoxyéthanol Rapidement biodégradable.

Biodégradabilité de l'éthanol : Concentration 100 mg/L. Délai 14 jours. % Biodégradé 89%

	<p>Fiche de données de sécurité selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION DE RETRAIT DE LA LIGNE NOIRE - 5KULL2 Édition : 19/10/2022. Version 1</p>
---	---

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

12.3. Potentiel bioaccumulatif

l'éthanol. Potentiel de bioaccumulation : FBC 3. Log POW -0,31. Faible potentiel Octane-1,2-diol Coefficient de partage : n-octanol/eau. 2.1 2-phénoxyéthanol Coefficient de partage : n-octanol/eau. 1,16 FBC. 0,35 12,4. Mobilité dans le sol Éthanol. Absorption/Désorption : Koc 1 très élevé. Tension superficielle 2,339E-2 N/m (25 °C)

Volatilité : Henry 4.61E-1 Pa·m³/mol. Sol sec Oui Sol humide Oui 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination Gestion des

déchets (élimination et valorisation): Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de récupération et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Loi 22/2011). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), dans le cas où le contenant a été en contact direct avec le produit, il sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera géré comme non déchets dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir rubrique 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets : Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont collectées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014 Législation nationale : loi 22/2011, décret royal 180/2015, loi 11/1997

ARTICLE 14 : Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Règlements et législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange Les substances actives qui ont été incluses dans l'article 95 du règlement (UE) n°

528/2012 : Éthanol (inclus pour les types de produits 1, 2, 4)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

- FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE. Édition : 20/05/2022. Version : 1. Page 12/12